

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014 A 14H30 A SAINT CLAUDE
18, boulevard de la République (suite L.J).

Liste numérotée

MATERIEL DE RESTAURATION ó LICENCE IV

1	Porte-menus, panneaux
2	Lot de corbeilles en osier
3	Trancheuse à pain
4	Lot de couverts en inox et couteaux
5	Meuble de rangement en pin
6	Lot de verres, carafes et coupes à glace
7	Congélateur à glace
8	Vaisselle
9	Support de poubelle
10	Batterie de cuisine
11	Lave-verre LAMBER
12	Machine à café 2 groupes RENEKA Série Prestige
13	Friteuse électrique 2 bacs
14	Trancheuse à jambon
15	Four micro onde FUNIX
16	Essoreuse à salade
16bis	Fixe menu
17	Lave-vaisselle LAMBER
17bis	Evier avec douchette
18	Meuble saladette en inox à 2 portes
19	Four mixte à 6 étages ANGELO PO
20	Fourneau, bain marie et grill
21	Desserte roulante en inox à 3 plateaux
22	Table en inox à 1 tiroir, piètement métallique
23	Armoire froide positive MEP
23bis	Table en inox 2 plateaux
24	3 tables de 4 personnes et 11 de 2 personnes
25	30 chaises tressées
26	4 banquettes en skaï
27	Hotte aspirante
28	6 tables bistrot en bois de 2 personnes et 4 de 4 personnes, 14 fauteuils en bois garniture synthétique verte
29	Machine à glaçons
29bis	Chaîne hifi
30	Congélateur FRIGIDAIRE 300l
31	15 tables de terrasse
32	2 gargouilles de façade avec globe.
33	Licence IV Jura

CONDITIONS DE VENTE

La vente a lieu au comptant, plus frais, à l'encan. Les objets ont été exposés. Conséquemment les dires du commissaire-priseur ne comportant aucune garantie, les adjudicataires s'interdisent toute réclamation.

Les articles seront propriété des adjudicataires aussitôt, sans recours contre les requérants ou le commissaire-priseur en cas de vol, incendie, substitution ou détérioration.

En cas de difficulté quelconque, ou s'il y a deux acquéreurs au même prix, l'objet sera remis immédiatement en vente.

Les frais seront de **14,40%** pour les articles soumis à une TVA à 20%.

Les dégâts par enlèvements, appropriation en enlevant, déclouant ou transportant seront supportés par les adjudicataires.

L'adjudicataire des machines, machines-outils et outils, adjugés s'engage par les présentes à les munir de dispositifs de sécurité mettant toute personne se servant des dites machines à l'abri d'accident du travail conformément à l'article 66C et 66D du livre II du code du travail modifié le 10 juillet 1951 et à la loi du 24 mai 1951-692.

L'enlèvement des articles se fera sous responsabilité de l'adjudicataire à ses risques et périls.

Il s'engage par les présentes à détruire les dites machines dans un délai de quinze jours au cas où ces machines ne seraient pas munies des dispositifs sus visés, libérant le commissaire-priseur soussigné de tout contrôle après vente et prenant l'entière responsabilité de cette obligation à lui imposée par les vendeurs.

S'il existe des véhicules immatriculables, les adjudicataires sont subrogés tant activement que passivement à toutes lois permettant le roulage, notamment en ce qui concerne l'état mécanique et l'état des pneus.

Les adjudicataires devront solliciter une assurance auprès d'une compagnie pour procéder à l'enlèvement du dit véhicule, libérant le commissaire-priseur de tout contrôle au moment de l'enlèvement.